



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

**POLITIQUE : ABSORPTION DE DÉFICIT PAR
LE BUDGET DU TRANSPORT**

CODE : CS-2

Origine : Service aux communautés/Division du transport

Autorité : Résolution 82-11-24-8.2

Référence(s) :

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Tout déficit du secteur du transport sera absorbé par le budget du transport au cours de l'année scolaire suivante et tous surplus seront transférés au fonds général d'éducation de la Commission.